

La rectrice de l'académie de Créteil

VU le code de l'éducation, articles L.442-5,
L.914-1, R 914-44 à 45, R 914-49 à 52 et
R 914-75 à 77

VU la loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 relative à
la situation des maîtres des établissements
d'enseignement privés sous contrat

VU le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 relatif
au contrat d'association à l'enseignement
public passé par les établissements
d'enseignement privés

VU le décret n° 2005-700 du 24 juin 2005
modifiant le décret n° 60-389 du 22 avril
1960 relatif au contrat d'association à
l'enseignement public passé par les
établissements d'enseignement privés

VU la circulaire ministérielle n° 2005-203 du 28
novembre 2005 (B.O n°45 du 8 décembre
2005)

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le calendrier des opérations du mouvement des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat d'association du premier degré est fixé de la façon suivante :

Du 2 mars au 17 mars 2016

Saisie en ligne par les chefs d'établissement des postes vacants, susceptibles d'être vacants et des services réduits ou supprimés.

Les annexes I et II doivent être transmises au rectorat, division des établissements d'enseignement privés (DEEP 1).

Du 18 mars au 8 avril 2016

Vérification et analyse des documents par la DEEP 1

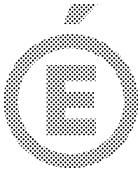
Le 11 avril 2016

Publication par le rectorat, DEEP 1, de la liste des postes vacants, susceptibles d'être vacants et des services réduits ou supprimés

Envoi de ces listes aux établissements pour affichage

Du 11 avril au 4 mai 2016

Validation des dossiers de candidature des maîtres, en ligne sur le site de l'académie.



2

Du 5 mai au 24 mai 2016

Saisie en ligne par les chefs d'établissement de leurs avis sur les candidatures

Du 25 mai au 6 juin 2016

Vérification et analyse des documents par la DEEP 1

Le 22 juin 2016

Commission consultative mixte interdépartementale (CCMI) relative au mouvement des maîtres

Le 23 juin 2016

Envoi des avis d'affectation aux maîtres ayant obtenu leur mutation et aux chefs d'établissement pour information

Envoi des propositions d'affectation de la CCMI aux chefs d'établissement et aux maîtres concernés

Du 23 juin au 4 juillet 2016

Réponse des chefs d'établissement et des maîtres aux propositions d'affectation de la CCMI

Le 12 août 2016

Fin du mouvement

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2016

Pour le Recteur et par délégation
la Secrétaire Générale Adjointe de l'académie de Créteil
Directrice des Relations et des Ressources Humaines



Isabelle CHAZAL